

# **Arrêté fédéral concernant deux accords régissant les obligations réciproques de réassurance en matière de garantie contre les risques à l'exportation, entre la Suisse et la France ainsi qu'entre la Suisse et l'Autriche**

du

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,

vu le message annexé au rapport du 9 janvier 2002 sur la politique économique  
extérieure 2001<sup>2</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> L'accord régissant les obligations réciproques de réassurance entre le Bureau pour la garantie contre les risques à l'exportation, Zurich, agissant pour la Confédération suisse, et la Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce extérieur, Paris, agissant pour l'Etat Français, est approuvé (appendice 2).

<sup>2</sup> L'accord régissant les obligations réciproques de réassurance entre le Bureau pour la garantie contre les risques à l'exportation, Zurich, agissant pour la Confédération suisse, et la société anonyme autrichienne Österreichische Kontrollbank AG, Vienne, agissant pour la République d'Autriche, est approuvé (appendice 3).

<sup>3</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier les accords et à les mettre en vigueur.

## **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2002 1435

## **Arrêté fédéral concernant deux accords régissant les obligations réciproques de réassurance en matière de garantie contre les risques à l'exportation, entre la Suisse et la France ainsi qu'entre la Suisse et l'Autriche**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	08
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	26.02.2002
Date	
Data	
Seite	1442-1442
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 067

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.